

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3037

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 pour la Commune de Lissieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brel, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Chartes, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Héron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Buricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Fakoussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachel, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hober, M. Huguel, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Ljung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3037

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lissieu
objet :	Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 pour la Commune de Lissieu
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0409 du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la modification n° 2 du PLU spécifique à Lissieu.

Cette modification portait sur des évolutions de zonages, de hauteurs maximales de constructions, avec la création d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Chavéry/Bois Dieu.

Des habitants de ce quartier et l'association de défense des habitants et de l'environnement de Lissieu ont déposé des requêtes enregistrées les 29 août 2016 et 30 août 2017, au tribunal administratif de Lyon, en vue de faire annuler la décision en date du 12 juillet 2016 refusant d'abroger cette modification n° 2 du PLU, en soulevant différents points d'illégalité relatifs à la procédure de suivi et au contenu de cette dernière.

Par un jugement du 21 juin 2018, le tribunal administratif de Lyon a considéré qu'une des évolutions du PLU consistant en la suppression d'une protection au titre de la préservation des espaces naturels et du patrimoine, nécessitait une procédure de révision et non de modification du PLU, et ce, malgré une orientation d'aménagement détaillant les mesures à prendre pour respecter les qualités paysagères et naturelles du secteur.

Le jugement du tribunal administratif de Lyon du 21 juin 2018 a enjoint le Président de la Métropole de convoquer le Conseil de la Métropole dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit le 22 juin 2018, sous réserve que n'ait entre-temps été approuvée la révision générale, actuellement en cours, du PLU métropolitain, en inscrivant à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 du PLU applicable sur le territoire de la Commune de Lissieu.

La révision du PLU actuellement en cours ne peut être approuvée avant le 22 septembre 2018, puisque la commission d'enquête n'a pas encore rendu son rapport et ses conclusions.

En conséquence, afin de donner suite à l'injonction du juge, le Conseil de la Métropole doit abroger cette modification n° 2 du PLU spécifique à Lissieu, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

Il est précisé que le PLU approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 21 novembre 2011, modifié par délibération du Conseil du 24 juin 2013, est applicable sur le secteur de Charvèry/Bois Dieu, seul point du territoire de Lissieu ayant fait l'objet de la modification n°2 contestée ;

Vu le dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Abroge** la délibération du 29 juin 2015 uniquement en tant qu'elle approuve la modification n° 2 du PLU spécifiquement applicable sur le territoire de la Commune de Lissieu.

2° - **Précise** que :

a) - les autres dispositions de la délibération du 29 juin 2015 demeurent inchangées,

b) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

c) - cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.



Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Copie conforme à l'origine
Grégoire CARRIER

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.